

SYNERGIE
Société Européenne au capital de 121.810.000 Euros
Siège social : 11 avenue du Colonel Bonnet – 75016 PARIS
329.925.010 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-cinq janvier à dix heures trente

Les actionnaires de la Société SYNERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de la Société, 160 Bis rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt, sur convocation du Conseil de Surveillance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1ère résolution – Modification du mode d'administration et de direction par l'institution d'un Conseil d'Administration

2ème résolution – Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce relatives à la nomination d'Administrateurs représentant les salariés et mise à jour corrélative de l'article XI des statuts, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

3ème résolution – Modification des statuts et adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

4ème résolution – Nomination de Monsieur Victorien VANEY en qualité d'Administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

5ème résolution – Nomination de Monsieur Julien VANEY en qualité d'Administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

6ème résolution – Nomination de la société HB COLLECTOR en qualité d'Administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

7ème résolution – Nomination de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité d'Administratrice de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

8ème résolution – Nomination de Madame Nathalie GAUTIER en qualité d'Administratrice de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

W

9ème résolution – Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

10ème résolution – Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

11ème résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

12ème résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

13ème résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs, sous réserve de l'approbation de la 1ère résolution

14ème résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Monsieur Julien VANEY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance

La société HB COLLECTOR et Monsieur Yvon DROUET, actionnaires présents et acceptants sont nommés aux fonctions de Scrutateurs.

Madame Florence KRYNEN est nommée aux fonctions de Secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué constate sur la feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte signée par les actionnaires à l'entrée en séance, que sont présents ou représentés (incluant les votes à distance) 227 actionnaires, possédant ensemble 20 610 472 actions sur les 24 362 000 actions composant le capital social et disposant de 37 365 535 voix. Il est précisé que les actions auto-détenues par la Société au 25 janvier 2022, au nombre de 374 361 actions, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et sont privées de droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, le quorum réuni (85,92%) étant supérieur au quorum requis (20 % pour les résolutions à caractère ordinaire et 25% pour les résolutions à caractère extraordinaire).

APLITEC AUDIT & CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

SAINT HONORE BK&A, représentée par Monsieur Frédéric BURBANT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence émargée à l'entrée en séance, à laquelle se trouvent joints les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs, l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, ainsi que l'avis publié dans un journal d'annonces légales,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les avis de réception,
- Le Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale, incluant le projet de nouveaux statuts et les informations sur les candidats au Conseil d'Administration,
- La liste des Actionnaires nominatifs,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société.

Le Président expose que le Directoire n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour et d'aucune question écrite de la part des actionnaires.

Après une présentation du Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale incluant le projet de nouveaux statuts et les informations sur les candidats au Conseil d'Administration, ainsi que divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions portées à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Modification du mode d'administration et de direction par l'institution d'un Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule de la gestion par un Conseil d'Administration régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce en lieu et place de la structure actuelle à Directoire et Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale décide que cette modification prendra effet à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que les fonctions des Membres du Conseil de Surveillance et des Membres du Directoire de la Société prendront fin à la date de la présente Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption du nouveau mode d'administration.

L'Assemblée Générale approuve en tant que de besoin la continuité au bénéfice du Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements) des compétences et pouvoirs conférés au Directoire au titre de toute délégation ou autorisation octroyée précédemment par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

POUR	36 778 298	CONTRE	587 198	ABSTENTION	39
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

W

DEUXIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce relatives à la nomination d'Administrateurs représentant les salariés et mise à jour corrélative de l'article XI des statuts, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide, sous condition suspensive l'adoption de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, de modifier l'article XI des statuts « *Composition du Conseil d'Administration* » afin de prévoir la nomination d'Administrateurs représentant les salariés.

L'Assemblée Générale décide que cette modification prendra effet à compter de la présente Assemblée Générale.

POUR	36 870 125	CONTRE	495 371	ABSTENTION	39
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification des statuts et adoption de la nouvelle rédaction des statuts de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, et du texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est proposée, et sous réserve de l'approbation de la résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société (adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration) qui précède, approuve la modification des statuts de la Société, incluant les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration, celle-ci impliquant la suppression de toute référence au Directoire et au Conseil de Surveillance, ainsi que les modifications statutaires relatives à la nomination d'Administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration, et décide d'adopter, article par article, et dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous la forme de Société Européenne à Conseil d'Administration à compter de la présente Assemblée Générale, et dont le texte sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

W

L'Assemblée Générale décide que les statuts, tels que modifiés en vertu de la présente résolution, seront effectifs à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

POUR	36 275 313	CONTRE	1 090 183	ABSTENTION	39
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Victorien VANEY en qualité d'Administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, et sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour :

Monsieur Victorien VANEY, né le 21 mars 1970, à Boulogne-Billancourt, demeurant 30, boulevard Marbeau, 75116 Paris, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 5 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Victorien VANEY a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUR	34 682 999	CONTRE	2 681 798	ABSTENTION	738
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

W

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Julien VANEY en qualité d'Administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, et sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour :

Monsieur Julien VANEY, né le 5 mai 1971, à Boulogne-Billancourt, demeurant 11, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Julien VANEY a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUR	35 010 761	CONTRE	2 354 230	ABSTENTION	544
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de la société HB COLLECTOR en qualité d'Administrateur de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, et sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour :

La société HB COLLECTOR, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée sous le numéro RCS B203169 Luxembourg, dûment représentée par Monsieur Christoph LANZ, né le 2 janvier 1976, à Ried Im Innkreis (Autriche), demeurant 5, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg (Luxembourg), en qualité d'Administrateur, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

W

Monsieur Christoph LANZ a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié au nom et pour le compte de la société HB COLLECTOR et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUR	35 071 832	CONTRE	2 292 965	ABSTENTION	738
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité d'Administratrice de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, et sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour :

Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, née le 5 mai 1967, à Genève (Suisse), demeurant 79, chemin des Princes, 1244 Choulex, canton de Genève (Suisse), en qualité d'Administratrice, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Vera CVIJETIC BOISSIER a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUR	37 362 129	CONTRE	2 668	ABSTENTION	738
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

W

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Nathalie GAUTIER en qualité d'Administratrice de la Société, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, et sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour :

Madame Nathalie GAUTIER, née le 20 février 1970, à Jarny (France), demeurant 16, Kuerzeboesch, L-6868 Wecker (Luxembourg), en qualité d'Administratrice, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Nathalie GAUTIER a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUR	34 350 648	CONTRE	2 962 130	ABSTENTION	52 757
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration, de fixer à partir de l'exercice 2022 le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce, à allouer globalement aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à la somme de 150.000 euros, à charge pour le Conseil d'Administration d'en décider de la répartition.

POUR	36 867 631	CONTRE	497 360	ABSTENTION	544
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en tant que de besoin, sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance d'entreprise à Conseil d'Administration, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui ont été présentées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 et qui continueront de s'appliquer *mutatis mutandis*.

POUR	34 405 212	CONTRE	2 959 779	ABSTENTION	544
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, approuve sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance d'entreprise à Conseil d'Administration, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société, telle qu'elle est décrite dans le rapport susvisé.

POUR	34 003 656	CONTRE	3 361 335	ABSTENTION	544
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

W

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, approuve sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance d'entreprise à Conseil d'Administration, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués de la Société, telle qu'elle est décrite dans le rapport susvisé.

POUR	34 065 601	CONTRE	3 299 390	ABSTENTION	544
-------------	-------------------	---------------	------------------	-------------------	------------

TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs, sous réserve de l'approbation de la 1^{ère} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, approuve sous condition suspensive de l'adoption et de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance d'entreprise à Conseil d'Administration, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, telle qu'elle est décrite dans le rapport susvisé.

POUR	36 994 089	CONTRE	370 902	ABSTENTION	544
-------------	-------------------	---------------	----------------	-------------------	------------

TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

W

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, dans ses parties ordinaires et extraordinaires, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

POUR	37 365 252	CONTRE	50	ABSTENTION	233
TOTAL POUR CONTROLE	37 365 535				

Cette résolution est adoptée.

Au cours de l'Assemblée Générale, plusieurs questions ont été posées par les actionnaires portant principalement sur l'évolution de la gouvernance. A cet égard, Messieurs Julien VANEY et Victorien VANEY sont revenus sur les raisons du changement de mode de gouvernance telles qu'exposées dans le Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale. Ils ont ensuite précisé plusieurs points relatifs à l'échelonnement des mandats des Administrateurs ainsi qu'à leur rémunération et indépendance.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le 2 février 2022
A Paris

Victorien VANEY
Président Directeur Général